

## GAIPARE Select F

Juin 2013

La fiche de présentation du contrat est transmise à l'intermédiaire conformément à l'article R132-5-1 du Code des assurances.

Elle comporte les informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques du contrat. Néanmoins, elle ne se substitue pas à la Notice d'information et à l'annexe descriptive des supports qui détaillent de manière précise les éléments du contrat, complétés par le bulletin d'adhésion et les avenants éventuels, et dont l'intermédiaire et le client sont invités à prendre connaissance.

Assureur	Allianz Vie.
Objet	GAIPARE Select F est un contrat d'assurance vie de groupe exprimé en euros et/ou en unités de compte, établi entre l'association GAIPARE et Allianz Vie.
Garantie(s) principale(s)	La garantie principale est un capital différé avec contre-assurance en cas de décès. - En cas de vie de l'assuré au terme : paiement d'un capital ou d'une rente. - En cas de décès de l'assuré avant le terme : paiement d'un capital aux bénéficiaires désignés. Ces garanties peuvent être exprimées en euros ou en unités de compte, selon le choix de l'adhérent.
Garantie(s) optionnelle(s)	Une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès peut être choisie uniquement à l'adhésion sous réserve que l'assuré ait moins de 75 ans. Il peut être mis fin à tout moment à la garantie optionnelle. La résiliation, irrévocable, prendra effet à la fin du trimestre civil au cours duquel la demande de résiliation aura été enregistrée par le Centre de Service Clients. Dans tous les cas, elle cesse à la fin du trimestre civil au cours duquel l'assuré atteint ses 86 ans.
Intervenant(s)	L'assureur est Allianz Vie, la société d'assurance qui accorde les garanties. Le souscripteur est le Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne (GAIPARE). L'adhérent est l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie au terme de l'adhésion. La co-adhésion est possible sous certaines conditions. Le(s) bénéficiaire(s) est(sont) la(les) personne(s) qui reçoit(vent) les prestations prévues à l'adhésion au contrat.
Désignation et modification des bénéficiaires	L'adhérent désigne le(s) bénéficiaire(s) à l'adhésion au contrat. Sauf mention contraire sur la demande d'adhésion, le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré(e) est(sont) le conjoint non séparé de corps, à défaut ses enfants nés ou à naître par égales parts entre eux, la part d'un prédécédé revenant à ses descendants, à défaut de descendants les survivants desdits enfants, à défaut les héritiers de l'assuré. L'adhérent peut modifier ultérieurement, par avenant à son adhésion, sa clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée sauf en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s). La clause bénéficiaire peut faire l'objet notamment d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique.
Date d'effet	L'adhésion prend effet à la date de signature de la demande d'adhésion sous réserve du transfert effectif du capital issu d'un contrat (ou d'une adhésion à un contrat) monosupport en euros souscrit auprès d'Allianz Vie effectué dans le cadre de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005.
Durée de l'adhésion	La durée de l'adhésion est de 8 ans, laquelle se proroge tacitement d'année en année, sauf demande contraire de la part de l'adhérent.
Droit applicable et cadre fiscal	Contrat régi par le droit français. Ce contrat relève des branches 20 et 22 de l'article R 321-1 du Code des assurances. - Assurance Vie. - Épargne Handicap.
Nature de l'investissement du versement à l'adhésion	Le versement initial effectué à l'adhésion (capital transféré et versement éventuel), après déduction des frais sur versement, est investi en totalité sur le support « Allianz Sécurité » pendant une période de 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande d'adhésion. Durant cette période, aucun changement de support n'est autorisé. Le premier jour commun de cotation suivant la fin de cette période, l'assureur arbitre, sans prélèvement de frais, le capital constitué sur le support « Allianz Sécurité » correspondant au versement initial, vers les supports indiqués sur la demande d'adhésion.
Versement(s), revalorisation et âges	<b>Versements libres ou réguliers</b> : ils doivent respecter les conditions de montant minimum. Versement d'adhésion minimum => capital transféré + versement éventuel : 4 000 € ou 1 500 € en cas de versements réguliers (ou 7 000 € en cas d'option(s) d'arbitrages programmés). Versement libre complémentaire minimum : 1 500 €, avec un minimum de 300 € par support (ou 4 000 € en cas d'option(s) d'arbitrages programmés). Versements réguliers minimum : 100 €/mois - 300 €/trimestre - 600 €/semestre - 1 200 €/an. <b>Âges</b> : À l'adhésion : 80 ans au plus sans garantie optionnelle en cas de décès et 74 ans au plus avec la garantie optionnelle en cas de décès. En cas de reversement : 80 ans au plus.
Support en euros	Le contrat propose un support en euros le Fonds GAIPARE qui est un fonds cantonné faisant l'objet d'une gestion financière spécifique par Allianz Vie.
Support(s) en unité(s) de compte	Le contrat propose une large sélection de supports exprimés en unités de compte. Les caractéristiques des supports exprimés en unités de compte sont présentées dans l'annexe à la Notice d'information présentant les caractéristiques principales des supports.
Arbitrage(s) ponctuel(s)	À l'issue de la période de 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande d'adhésion, l'adhérent a la possibilité de modifier à tout moment la répartition du capital entre les différents supports en vigueur proposés, en respectant, le cas échéant, l'éligibilité des supports aux options fiscales particulières.

Option(s) d'arbitrages programmés	<p>Trois options d'arbitrages programmés sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamisation progressive des versements : échelonnement de l'investissement vers des supports exprimés en unités de compte (10 au plus) par fractions égales sur une durée de 6, 12, 24 ou 36 mois (gratuit).</li> <li>- Dynamisation progressive du capital : arbitrage progressif d'une partie du capital constitué sur le support en euros, d'un minimum de 1 500 €, vers des supports exprimés en unités de compte (10 au plus) par fractions égales sur une durée de 6 ou 12 mois (taux de frais d'arbitrage fixé à 0,50 % du montant arbitré dans le cadre de l'option).</li> <li>- Sécurisation des performances : arbitrage des produits constatés sur des supports exprimés en unités de compte, vers le support en euros à partir d'un seuil de performance déterminé par l'adhérent, compris entre 5 % et 15 % (gratuit).</li> </ul> <p>Ces options peuvent être mises en place à tout moment à l'issue de la période de 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande d'adhésion.</p>
Rachat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat total possible à tout moment, sans frais, ni pénalités contractuelles.</li> <li>- Rachats partiels possibles, sans frais. Montant minimum : 1 500 €. Solde minimum devant rester sur l'adhésion après rachat partiel : 3 000 €.</li> <li>- Rachats partiels programmés possibles, sans frais. Montant minimum : 250 €/ trimestre - 500 €/semestre - 1 000 €/an.</li> </ul>
Frais à l'entrée et sur versement	Frais à l'entrée et sur versement : 3,95 % maximum du montant du versement.
Frais de gestion	<p>Frais en cours de vie du contrat :</p> <p>0,60 % maximum par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en euros, 1 % maximum par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte.</p>
Autres Frais	<p><b>Cotisation annuelle à l'association GAIPARE : 0,03 %</b></p> <p><b>Frais de garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : 0,20 % par an (prélevés d'avance au début de chaque trimestre civil).</b></p> <p><b>Frais d'arbitrage :</b>  Le premier arbitrage ponctuel de l'année civile est gratuit.  Les arbitrages effectués vers le support monétaire « Allianz Sécurité » sont gratuits tout au long de l'adhésion.  <b>Arbitrages ponctuels :</b> 1 % maximum du montant arbitré avec un minimum de 30 € et un maximum de 500 €.  <b>Arbitrages programmés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Option de Dynamisation progressive des versements : gratuit.</li> <li>- Option de Sécurisation des performances : gratuit.</li> <li>- Option de Dynamisation progressive du capital : taux forfaitaire de 0,50 % du montant arbitré.</li> </ul> <p><b>Frais en cas de sortie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 euros : en cas de remise de titre ou de parts.</li> <li>- 60 euros de frais d'acte au titre d'un réemploi du capital décès sous la forme d'une nouvelle adhésion au contrat GAIPARE Selectissimo ou d'un versement libre sur une adhésion à un contrat GAIPARE déjà existante.</li> </ul>
Valorisation du capital et information sur la participation aux bénéfices	<p>Le capital constitué est exprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en unités de compte pour les supports investis dans des instruments financiers éligibles au contrat d'assurance vie,</li> <li>- en euros pour le Fonds GAIPARE.</li> </ul> <p>Le capital constitué varie en fonction des événements affectant l'adhésion tels que les rachats, les nouveaux versements, les arbitrages. Il est également diminué des frais prélevés. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, net de tous frais, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>Le support en euros bénéficie d'un taux minimum de revalorisation garanti au début de chaque année et d'une participation aux bénéfices.</p> <p>Pour chaque exercice, le taux minimum garanti est égal à 60 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français.</p> <p>Si l'adhésion prend fin en cours d'année, le taux de revalorisation du capital investi sur le Fonds GAIPARE est égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % du taux de revalorisation net servi l'année précédente, en cas de décès ou de terme,</li> <li>- 60 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français, en cas de rachat total.</li> </ul> <p>En cas de sortie totale du Fonds GAIPARE (survenant lors d'un rachat ou d'un arbitrage) en cours d'année, le taux de revalorisation du capital investi sur le Fonds GAIPARE est de 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français.</p> <p>Dans tous les cas, ces taux ne peuvent excéder le taux maximal prévu par le Code des assurances.</p>
Avances	<p>En cas de besoin exceptionnel de liquidités, le client peut bénéficier d'une avance remboursable selon les modalités précisées dans le Règlement Général des Avances.</p> <p>Montant minimum d'une avance : 1 500 euros.</p> <p>Taux d'intérêt de l'avance : taux maximum entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne des TME mensuels sur la période de janvier à novembre de l'année précédente + 1 % et,</li> <li>- le taux brut de Participation aux Bénéfices de l'année précédente + 1 %.</li> </ul> <p>Montant maximum d'octroi : cumul de 60 % du capital constitué sur le contrat, sans excéder 2 000 000 €.</p> <p>Montant maximum de l'encours inscrit au compte d'avance : 85 % du capital constitué sur l'ensemble des supports.</p> <p>Remboursement total ou partiel possible à tout moment, minimum 450 euros.</p> <p>En présence d'une avance, tout versement vient la rembourser.</p>

<p><b>Fin de l'adhésion</b></p>	<p><b>En cas de renonciation :</b> L'adhérent peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que l'adhésion au contrat est conclue. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au Centre de Service Clients.</p> <p><b>En cas de rachat total :</b> Le rachat total met fin à l'adhésion et à toutes les garanties y afférentes. La valeur du rachat total est égale au cumul du capital constitué sur les différents supports, après déduction des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux ainsi que des sommes dues au titre du compte d'avance. Cette valeur est calculée compte tenu des frais de gestion et de la cotisation annuelle à l'association et du coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès si elle est souscrite.</p> <p><b>En cas de décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Garantie principale en cas de décès :</b> le contrat garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le règlement du capital constitué au jour d'enregistrement par le Centre de Service Clients de la déclaration du décès de l'assuré, déduction faite de l'éventuel solde du compte d'avance.</li> <li>- <b>Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès :</b> l'option garantit le paiement d'un capital minimum en cas de décès qui correspond à 100 % du cumul des versements, net de tous frais et diminué du cumul des éventuels rachats effectués depuis la date d'effet de l'adhésion ainsi que des sommes restant dues au titre du compte d'avance.</li> </ul> <p><b>Au terme de l'adhésion :</b> Les possibilités suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir la totalité du capital constitué déduction faite des sommes dues au titre du compte d'avance, à condition que l'assuré ait adressé à l'assureur, une demande de règlement accompagnée des pièces nécessaires deux mois avant le terme. Ce règlement met fin à l'adhésion.</li> <li>- Percevoir une rente viagère réversible ou non.</li> <li>- Panacher les différents choix ci-dessus, dans la proportion de son choix.</li> </ul>
<p><b>Dispositions relatives à l'adhésion dans le cadre « Fourgous »</b></p>	<p>L'adhésion est réalisée dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 qui permet, sous certaines conditions, de transformer un Livret GAIPARE (contrat monosupport en euros) en une adhésion au contrat GAIPARE Select F (contrat multisupports) sans que cela n'entraîne les conséquences fiscales d'un dénouement. L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande de transfert du capital issu d'un contrat (ou d'une adhésion à un contrat) mono support en euros souscrit auprès de l'assureur. L'adhérent dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de transfert pour revenir sur sa décision et rétablir sa situation contractuelle antérieure. Le capital transféré à l'adhésion doit être affecté pour au moins 20 % sur des supports exprimés en unités de compte notamment investies en actions.</p>
<p><b>Services d'assistance</b></p>	<p>Néant.</p>
<p><b>Composition des documents contractuels</b></p>	<p>Le contrat est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la demande d'adhésion,</li> <li>- de la Notice d'information,</li> <li>- de l'annexe descriptive présentant les caractéristiques principales des supports en vigueur,</li> <li>- du bulletin d'adhésion qui indique notamment les supports et options choisis dans la demande d'adhésion, et qui détaille le premier versement,</li> <li>- des avenants éventuels.</li> </ul>